DEPARTEMENT DE LOIR-et-CHER
COMMUNE DE COUR-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 26 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de Septembre, à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Cour sur Loire sous la présidence de Madame Sylvie MADEC, Maire.

Convocation du 18 septembre 2026

Madame Sylvie MADEC Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h00.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Sylver GENTÉ

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :

MADEC Sylvie	GONCALVES Annie
JACOBI Xavier	PAULY Christophe
GANDON Fabienne	BERTIN Nathalie
OCKEKI Béatrice	OUZILLEAU Camille
DAUBIGNY François	
GENTÉ Sylver	

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Juin 2026

2. Affaires générales
   - ✓ Démission de Monsieur HACOT Yves, Conseiller municipal
   - ✓ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
   - ✓ Relevage de tombes
   - ✓ TLVH – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
   - ✓ Projet de nomination Conseiller délégué – arrêté et délibération
   - ✓ Salle des Associations

3. Finances
   - ✓ Point sur les finances
   - ✓ GROUPAMA

4. CCBVL
   - ✓ Schéma directeur assainissement

5. Assainissement
   - ✓ Travaux eaux pluviales Acacias

6. Lagunage
   ✓ Avenant à la convention

7. Eglise
   ✓ Travaux église - Délibérations
   ✓ Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Délibération

8. Manifestations et vie culturelle
   ✓ La Grande tablée
   ✓ Cérémonie du 11 Novembre
   ✓ Cinéma de Plein air

9. Informations diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Juin 2026

Madame le Maire :

- demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 19 Juin 2026 et si celui-ci leur agrée,
- reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 19 Juin 2026.

AFFAIRES GENERALES

✓ **Démission de Monsieur Yves HACOT**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mairie a reçu un courrier de Monsieur Yves HACOT en date du 16 Juillet 2026 lui faisant part de sa volonté de démissionner de son poste de Conseiller municipal après une réflexion approfondie. Cette décision a été transmisse au préfet conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.
Cependant, elle précise que Monsieur Yves HACOT a manifesté le souhait de continuer à s'occuper du bulletin municipal, de l'événementiel de la commune et de la boîte à idées.

Madame le Maire souligne que Monsieur Yves HACOT a soumis l'opportunité de créer un espace "petites annonces" qui nécessiterait la désignation d'un modérateur; Cette idée n'est pas retenue par les membres du Conseil municipal.

D'autre part, Madame le Maire précise qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Yves HACOT dans les différentes commissions où il siégeait :

DELIBERATION D 26 30	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR YVES HACOT

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Suite à la démission de Monsieur Yves HACOT, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions.
Pour précision, Monsieur Yves HACOT a émis le souhait de continuer à gérer le site de la commune et à travailler sur le Bulletin municipal.

Commission de contrôle des listes électorales

- Titulaires : François DAUBIGNY, Annie GONCALVES, Bernard TALICHET
- Suppléants : Christophe PAULY, Florence DUCROS, Camille OUZILLEAU

Commission délégués SIDELC

- Titulaire : Annie GONCALVES
- Suppléant : Sylvie MADEC

Commission du Jury d'assise

- Titulaire : Christophe PAULY
- Suppléant : Fabienne GANDON

Commission délégués CNAS

- Délégué représentant des élus : Sylvie MADEC
- Délégué représentant des agents : Sandrine RODRIGUEZ

Commission Agriculture et chemins communaux

- Membres : François DAUBIGNY, Annie GONCALVES

Commission travaux, voirie, bâtiments communaux, réseaux et église éclairage public

- Titulaires : Sylvie MADEC, Xavier JCOBI, François DAUBIGNY
- Suppléants : Nathalie BERTIN, Fabienne GANDON

Commission cimetière

- Membres : Fabienne GANDON, Nathalie BERTIN, Sylver GENTÉ, François DAUBIGNY

Commission Urbanisme et Fondation du Patrimoine

- Titulaires : Sylvie MADEC, Xavier JACOBI
- Suppléant : Nathalie BERTIN

Commission Fêtes et Cérémonies

- Tous les membres du Conseil municipal
- Serge LE GOFF EVANNO

Commission communication et bulletin municipal

- Membres : Xavier JACOBI, Fabienne GANDON, Yves HACOT

Commission Salle des Associations

- Titulaires : Annie GONCALVES, Béatrice OKECKI
- Suppléants : Christophe PAULY, Serge LE GOFF EVANNO

Commission décharge et espaces verts

- Membres : François DAUBIGNY assisté de Christophe GENTY employé municipal

Commission Eglise

- Membres : Xavier JACOBI, Christophe PAULY, Béatrice OKECKI, Sylver GENTÉ

Commission finances et recherche de fonds

- Membres : Sylvie MADEC, Xavier JACOBI, Fabienne GANDON, Nathalie BERTIN

Commission solidarité et action sociale

- Membres : Sylvie MADEC, Annie GONCALVES, Béatrice OKECKI, Camille OUZILLEAU

Référents agent technique et adjoint administratif

- Référent Principaux : Sylvie MADEC, Sylver GENTÉ
- Suppléant : Xavier JACOBI

✓ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est issu de la loi du 13 Août 2004, article 16, du décret 2005-1156 du 13 Septembre 2005 et de la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2023 relative aux risques naturels (incendies, inondations, tempêtes) et technologiques (centrale nucléaire, pollution générant un risque pour la santé humaine).

L'obligation est faite aux communes, en vertu de ces textes, de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Le PCS de la commune a été mis à jour en juin 2022 et ce document est valable 5 ans. Il identifie tous les risques pouvant survenir, les moyens dont dispose la commune pour y répondre efficacement, les modalités de mise en place du plan en cas de crise, la description du poste de gestion de crise et l'organigramme recensant les responsables des opérations et leur fonction en cas de crise.

Il apparaît opportun de mettre à jour l'organigramme en vigueur pour mieux anticiper en cas de besoin, ainsi que la liste des personnes âgées et vulnérables de la commune :

- **Responsables des opérations :** Sylvie MADEC et Fabienne GANDON
- **Responsable du secrétariat :** Secrétaire de Mairie
- **Responsables relations publiques :** Sylver GENTÉ et Nathalie BERTIN
- **Responsable du terrain :** François DAUBIGNY
- **Responsables intendance et hébergement :** Béatrice OKECKI et Annie GONCALVES
- **Responsables population :** François DAUBIGNY et Christophe PAULY
- **Responsables logistique :** Xavier JACOBI et Fabienne GANDON

Madame le Maire poursuit en expliquant qu'il faudra également mettre à jour la liste des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes vulnérables de la commune. Un formulaire sera distribué aux habitants du village afin qu'ils puissent s'identifier s'ils le souhaitent.
Madame Nathalie BERTIN rappelle que la mention de protection des données personnelles devra apparaître de façon claire sur ledit document.

✓ Cimetière : relevage de tombes

Madame Fabienne GANDON informe les membres du Conseil municipal qu'il ne reste actuellement que six emplacements dans le cimetière communal. Elle souligne ainsi la nécessité d'anticiper le manque de places à venir.
Dans cette perspective, trois devis ont été sollicités pour le relevage de huit tombes situées le long du mur du cimetière. Le montant des devis se situe entre 9 000 et 11 000 € TTC.

Madame Fabienne GANDON précise que la commune est en règle sur le plan administratif pour procéder à cette opération, et s'interroge sur l'existence de subventions susceptibles de contribuer au financement de ces travaux.
La secrétaire de Mairie va se renseigner sur les possibilités d'aides existantes.

✓ **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

DELIBERATION D 26 31	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et, précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ **Nomination d'un Conseiller délégué**

DELIBERATION D 26 32	NOMINATION D'UN CONSEILLER AUX AFFAIRES GÉNÉRALES - INDEMNITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle souhaite nommer, par arrêté municipal, un Conseiller délégué en tant que référent aux affaires générales, chargé d'assurer le lien entre le Maire et les services compétents.

Elle indique que Monsieur Sylver GENTÉ avait déjà été désigné pour assurer cette fonction lors de la précédente mandature et décide de renouveler cette délégation par arrêté.
Elle précise qu'il est possible de verser une indemnité à un Conseiller municipal délégué dans la mesure où l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints, et, dès le moment où il est titulaire d'une délégation de fonction formalisée par un arrêté municipal.

Vu l'arrêté pris par Madame le Maire nommant Monsieur Sylver GENTÉ Conseiller délégué en charge des affaires générales, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer selon l'article L.2123-23 du CGCT les indemnités de fonctions suivantes à compter du 26 Septembre 2026 pour une population de moins de 500 habitants :

- **Au Conseiller délégué, Monsieur Sylver GENTÉ, au taux de 5% de l'indice brut 1027,**

✓ **Salle des associations**

DELIBERATION D 26 33	REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision est à prendre concernant l'organisation du ménage de la salle des Associations afin que cela soit fait de manière rigoureuse et en amont de chaque location.

Pour une bonne gestion, le Conseil Municipal, préconise le recours à une société de nettoyage.
Compte tenu des frais de ménage à chaque location, de l'augmentation du coût de l'énergie, et des différents critères et besoins relatifs à chaque locataire :

Le Conseil municipal décide d'appliquer à partir du **1er Janvier 2027** les tarifs suivants :

Habitants de CSL

- Du 1er Mai au 15 Octobre – période estivale

Vin d'honneur	**180**
Location journée	**230**
Location 2 jours	**380**
Evénement ponctuel exceptionnel	**80**

- Du 16 Octobre au 30 Avril – période hivernale

Vin d'honneur	**210**
Location journée	**280**
Location 2 jours	**480**
Evénement ponctuel exceptionnel	**120**

Hors habitants de CSL

- Du 1er Mai au 15 Octobre – période estivale

Vin d'honneur	**250**
Location à la journée	**300**
Location 2 jours	**520**
Evénement ponctuel exceptionnel	**120**

- Du 16 Octobre au 30 Avril – période hivernale

Vin d'honneur	**280**
Location à la journée	**350**
Location 2 jours	**590**
Evénement ponctuel exceptionnel	**150**

FINANCES

✓ **Point sur les finances**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a fait un point sur les finances de la commune avec Monsieur Bouvier, Conseiller aux décideurs locaux et en fait la synthèse :
-les produits de fonctionnement sont en constante augmentation depuis 2024,
- après une baisse en 2025, les charges de fonctionnement augmentent pour atteindre un niveau (à date constante),
- la CAF brute dégagée est moins élevée qu'en 2025 mais plus qu'en 2024, traduisant un effort de la commune à dégager des marges de manœuvre,
- la CAF nette des remboursements d'emprunt est à un niveau équivalent,
- le fonds de roulement (les réserves) s'élève à plus de 34k€, bien au-dessus de 2024 et de 2025, la commune arrive donc à dégager de l'épargne sur l'exercice, malgré les dépenses d'investissement déjà exécutées sur l'année 2026 (près de 37k€ (principalement les travaux de l'église),
- le solde de trésorerie s'élève à 70k€, là encore au-dessus de 2024 et 2025,
- l'endettement est en constante diminution, la commune n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt.

Madame le Maire clôture le sujet en expliquant que la synthèse de ces indicateurs démontre

Madame le Maire clôture le sujet en expliquant que la synthèse de ces indicateurs démontre les efforts réalisés par la commune pour maîtriser les finances tout en continuant à investir pour garder ses équipements en bon état, mais cela indique également qu'il faut maintenir ces efforts et rester vigilant car la situation reste fragile, notamment à cause des dépenses de fonctionnement contraintes qui augmentent. Il convient donc de continuer à maîtriser les dépenses qui peuvent l'être et trouver si possible des recettes supplémentaires (hausse de fiscalité, instauration de la TVLH, revalorisation des éléments de confort).

✓ GROUPAMA

Madame le Maire aborde le sujet de l'augmentation de la prime d'assurances GROUPAMA suite aux dégâts occasionnés par la tempête de Juin 2025 et aux cambriolages successifs de l'atelier municipal. En effet, dans le cadre du suivi annuel de notre contrat, l'analyse des sinistres sur plusieurs exercices, par la Société GROUPAMA, a mis en évidence un coût supérieur aux prévisions. De ce fait, une majoration de 30% de la prime prendra effet au 1er janvier 2027 afin de viser à assurer la continuité de notre couverture dans des conditions maîtrisées.

CCBVL

✓ Schéma directeur d'assainissement

Monsieur Sylver GENTÉ informe les membres du Conseil municipal que dans la continuité des échanges avec Monsieur Benoît CHAPON, chargé d'études et de projets de la CCBVL, il convient aujourd'hui de délibérer sur :

- le projet de constitution du groupement de commandes entre Suèvres, Cour-sur-Loire et le Syndicat de lagunage pour la réalisation des études structurantes sur le service d'assainissement collectif,
- le projet de convention de prestation de services de la CCBVL à la commune de Suèvres, mandataire du groupement de commandes.

DELIBERATION D 26 34	CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE SUEVRES – COUR SUR LOIRE- SYNDICAT DE LAGUNAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES STRUCTURANTES SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU la réglementation des Marchés Publics, et notamment les articles L2113-7 du code de la commande publique ;
VU l'article L2224-8 du code général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'établissement des schémas directeurs assainissement à compter de la fin 2013 ;
VU l'architecture du réseau de collecte des eaux usées et les interconnexions entre les communes de Suèvres et Cour-sur-Loire, créant un bassin versant unique entre les 2 communes ;
VU le projet de convention de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
Considérant qu'à ce jour, il n'existe aucune étude schéma directeur sur ce bassin versant de collecte ;
Considérant la demande de l'Agence de l'Eau de regrouper les besoins d'études des communes de Cour-Sur-Loire et de Suèvres, avec l'existence du Syndicat de Lagunage ;
Considérant la nécessité d'un dépôt d'un dossier unique de subvention auprès des différents financeurs ;

Considérant que la commune de Suèvres a la capacité financière pour être désignée mandataire du groupement, pour le compte des communes de Cour-sur-Loire et du Syndicat de Lagunage lors de l'instruction des études structurantes des services publics d'assainissement collectif ;
Considérant le fait que la Commune de Suèvres se propose d'être mandataire du groupement et qu'à ce titre, elle sera en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, le cas échéant de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification des marchés pour le compte du groupement, le paiement des différentes prestations pour le groupement, la perception des subventions pour l'opération ainsi que le suivi et la ventilation financière.
En outre, les membres du groupement s'assureront du suivi de la bonne exécution des marchés le concernant, de la bonne exécution financière de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'AUTORISER** la constitution du groupement de commandes entre la commune de Suèvres, la commune de Cour-sur-Loire et le Syndicat de Lagunage ;

- **DE DESIGNER** la commune de Suèvres, mandataire du groupement, et à ce titre, considérer que la Commission d'Appel d'Offres compétente du groupement sera celle de la Commune de Suèvres, avec un représentant de la commune de Cour-sur-loire, Monsieur Sylver GENTÉ, désigné par le Conseil municipal du 26 septembre 2026.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION D 26 35	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA CCBVL A LA COMMUNE DE SUÈVRES MANDATAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de son article L. 5214-16-1 ;
VU la délibération D 26 34 du 26 Septembre 2026 autorisant le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commande avec la commune de cour-sur-Loire et le Syndicat de Lagunage pour la réalisation des études structurantes en assainissement collectif ;
VU les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;
VU le projet de convention de prestation de service joint ;
Considérant le fait que la CCBVL dispose en interne de compétences pour l'exercice des missions suivantes :

- Définition des besoins pour des études structurantes
- Préparation/passation des marchés publics
- Préparation et dépôt des dossiers de subvention afférents à l'étude
- Accompagnement au suivi et au pilotage des études

Considérant le fait que les communes du groupement ne disposent pas des compétences nécessaires en interne et qu'elle souhaiterait en tant que besoin avoir recours aux compétences des services de la CCBVL en la matière ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service, jointe, accordée par la CCBVL à la commune de Suèvres, mandataire du groupement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention avec la CCBVL ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

ASSAINISSEMENT

✓ Travaux eaux pluviales Acacias

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal qu'en raison de l'écoulement des eaux pluviales sur plusieurs propriétés situées dans le quartier des Acacias, notamment en cas de fortes pluies, des travaux présentant un caractère urgent sont à programmer.

Monsieur Sylver GENTÉ présente alors différents devis des travaux à effectuer :

- Entreprise BARBOSA : 10 515 € HT
- Entreprise A4 Nature : 6 470 € HT
- Entreprise Loyau : 8 000 E HT

Une demande de subvention est envisagée par les membres du Conseil municipal.

✓ Remboursement GROUPAMA

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mairie a reçu un remboursement du groupe GROUPAMA pour la prise en compte du Solin de l'église pour un montant de 8 737, 53 €.

LAGUNAGE

✓ Avenant à la convention

DELIBERATION D 26 36	CONVENTION D'UTILISATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES DE FLEURY A SUÈVRES PAR LA COMMUNE DE COUR-SUR-LOIRE

Monsieur Sylver GENTÉ, Conseiller délégué et repésentant du Syndicat Intercommunal de Lagunage Suèvres/Cour-sur-Loire, rappelle qu'une convention avait été signée le 17 Octobre 2002 afin de formaliser la participation de la commune de Cour-sur-Loire aux frais d'entretien de la pompe de refoulement de Fleury, dans la mesure où une partie des eaux usées de notre commune est acheminée vers ce poste.

Cette participation était calculée au prorata du nombre d'usagers raccordés au réseau d'assainissement à Cour-sur-Loire et à Suèvres, ainsi que sur la base des dépenses d'entretien de l'équipement.

En raison de plusieurs changements intervenus au sein du personnel en charge du suivi de ce dossier, cette contribution n'a pas été sollicitée depuis 2017.

Il convient donc aujourd'hui d'en procéder à la réactualisation.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant N°1 de cette convention ;
- Autoriser sa transmission pour validation à la commune de Suèvres ;
- L'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** cet avenant N°1.

EGLISE

✓ Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire interroge à nouveau le Conseil municipal sur le besoin d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour notre village.
Cette décision est reportée à l'année 2027.

✓ Travaux Eglise

Monsieur Christophe PAULY, Conseiller délégué en charge des travaux de restauration de l'église informe les membres du Conseil municipal qu'il va falloir délibérer sur le lancement de la maîtrise d'œuvre et le choix de l'architecte.

DELIBERATION D 26 37	RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-VINCENT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCBVL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2026 approuvant le principe de l'opération de restauration de l'église Saint-Vincent ;
Considérant la nécessité de réaliser les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire, ainsi que les prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conduite de cette opération ;
Considérant que le montant prévisionnel des travaux de restauration du clocher s'élève à 198 865,00 € HT, soit 238 638,00 € TTC ;
Considérant que la maîtrise d'œuvre affectée au clocher est estimée à 17 226,00 € HT, dont 4 306,50 € HT au titre de la phase AVP et 3 168,00 € HT au titre de la phase PRO ;
Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'établit ainsi à 216 091,00 € HT, soit 259 309,20 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Approbation de l'opération : d'approuver le programme de restauration du clocher de l'église Saint-Vincent de Cour-sur-Loire, comprenant les travaux et les prestations de maîtrise d'œuvre afférentes, pour un montant total prévisionnel de 216 091,00 € HT ;

Article 2 – Plan de financement : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Financeur / ressource	Taux	Montant HT
DRAC – État	40,00 %	86 436,40 €
Région Centre-Val de Loire	15,00 %	32 413,65 €
Conseil départemental	6,75 %	14 586,14 €
CCBVL – Fonds de concours sollicité	9,26 %	20 000,00 €
Préfecture – DSIL / DETR / DDSR	8,99 %	19 436,61 €
Total aides publiques	80,00 %	172 872,80 €
Autofinancement communal minimal	20,00 %	43 218,20 €
TOTAL HT	100,00 %	216 091,00 €

TVA à avancer : 43 218,20 €, correspondant à 20 % du montant HT. Le décaissement total prévisionnel de l'opération s'élève à 259 309,20 € TTC.

Article 3 – Fonds de concours CCBVL : de solliciter auprès de la Communauté de communes Beauce Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000,00 € pour participer au financement de l'opération de restauration du clocher de l'église Saint-Vincent et des prestations de maîtrise d'œuvre afférentes ;

Article 4 – Inscription budgétaire : d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et à l'avance de la TVA, selon l'échéancier de réalisation retenu, étant précisé que cette inscription budgétaire ne vaut pas, à elle seule, engagement effectif de la dépense ;

Article 5 – Cofinancements : d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions et concours financiers mentionnés au plan de financement prévisionnel, notamment auprès de l'État – DRAC, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil départemental, de la CCBVL et de la Préfecture au titre de la DSIL, de la DETR et/ou de la DDSR ;

Article 6 – Condition d'engagement des dépenses : de préciser que l'engagement effectif des dépenses afférentes à l'opération est subordonné à l'obtention des financements sollicités conformément au plan de financement prévisionnel ;

Article 7 – Autorisation de signature : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, demande de versement ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au financement de l'opération, dans le respect de la condition prévue à l'article 6 ;

DELIBERATION D 26 38	RAPPORT DE PRÉSENTATION – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-VINCENT

Monsieur Christophe PAULY, Conseiller délégué en charge de l'église présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal les offres des trois architectes pour les travaux de restauration de l'église saint-vincent :

1. **Comparatif des offres**

Architecte	Mission HT	Mission TTC	Phases AVP + PRO HT	Phases AVP + PRO TTC	Honoraires
Anthony LORGEOU	58 565 €	70 278 €	21 083,40 €	25 300,08 €	≈ 8,50 %
Maël de QUELEN	57 255 €	68 706 €	27 520,00 €	33 024,00 €	≈ 8,31 %
Martine RAMAT	59 943 €	71 931,60 €	25 775,49 €	30 930,59 €	≈ 8,70 %

Les phases AVP et PRO correspondent aux études financées en première tranche de l'opération.

2. **Grille multicritères d'analyse des offres**

Critère	Pondération	Anthony LORGEOU	Maël de QUELEN	Martine RAMAT
Prix de l'offre	25	24/25	25/25	23/25
Références en restauration du patrimoine	30	15/30	28/30	15/30
Méthodologie et organisation	20	16/20	16/20	18/20
Connaissance du dossier	25	13/25	13/25	24/25
TOTAL	100	68/100	82/100	90/100

Cette grille est proposée comme outil d'aide à la décision. Les notes définitives seront arrêtées par le Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation engagée pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église Saint-Vincent ;

Vu les trois offres reçues ;

Considérant qu'il convient de désigner le maître d'œuvre de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient l'offre de Madame Ramat pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église Saint-Vincent.**
- **Approuve le montant des honoraires correspondant à l'offre retenue.**
- **Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous les avenants et documents nécessaires à son exécution.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.**

Un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € pour la restauration de l'église Saint-Vincent sera déposé auprès de la CCBVL avant le 1er octobre prochain, date butoir.
Madame le Maire rappelle que la demande d'attribution d'un fonds de concours n'est pas exclusive de la demande de subvention DDSR qui peut être sollicitée chaque année.

MANIFESTATIONS ET VIE CULTURELLE

✓ Grande tablée

Madame le Maire rappelle que la grande tablée a eu lieu en septembre compte tenu de la canicule du mois de Juin. Cette manifestation a rencontré un vif succès avec beaucoup de monde et une réflexion est à prendre sur l'opportunité de maintenir cette période par rapport aux températures et aux autres manifestations de l'été. Cependant, la question de l'éclairage en soirée sera à revoir.

✓ Cérémonie du 11 Novembre

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la préparation de la cérémonie du 11 Novembre. Les convocations seront bientôt lancées et l'organisation de la logistique sera à prévoir. Le vin d'honneur aura lieu dans la salle du Conseil municipal.

✓ Cinéma de Plein air

Madame Nathalie BERTIN informe l'ensemble des membres du Conseil municipal que le cinéma de Plein Air pour l'année 2027 aura lieu le 10 Juillet, et que le RIT gérera le traiteur prévu pour cette manifestation.

✓ Partenariat médiathèque départementale

DELIBERATION D 26 39	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Madame Fabienne GANDON, deuxième adjoint au Maire, présente le projet de mise en place d'un partenariat avec la Médiathèque départementale qui permettrait à la commune de développer une offre de lecture et d'accès à la culture.

Ce partenariat, totalement gratuit, serait formalisé par une convention signée par Madame le Maire. Il permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement et de ressources documentaires sans coût pour les usagers, y compris les touristes.

La commune disposerait d'un compte sur le site de la médiathèque, avec un accès à l'inventaire des documents disponibles, et, un point relais à Blois ou à la médiathèque de Mer permettrait de faciliter les échanges et la circulation des documents.
Il serait également possible de proposer au public l'accès à un ordinateur pour effectuer des recherches.

La directrice de la Médiathèque départementale apporterait un accompagnement important à la commune, notamment pour la mise en œuvre du projet et l'installation du service.
Une formation obligatoire de la personne référente sera organisée et prise en charge dans le cadre du partenariat.

Les locaux de la Mairie étant compatibles avec les exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), il conviendrait principalement, pour l'aménagement, de prévoir des étagères et du mobilier facilement déplaçable, notamment sur roulettes, afin de pouvoir adapter l'espace aux différentes activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de partenariat avec la médiathèque départementale et autorise Madame le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS DIVERSES

- Dépôt d'ordures sauvage : 3 gros sacs poubelles abandonnés au niveau de l'abris bus situé sur la RN152 en direction de Blois. Les faits ont été signalés à la gendarmerie de Mer le 4 Septembre 2026. Une enquête est en cours.

- Classement sans suite de la plainte déposée par la commune à la suite du cambriolage de l'atelier municipal survenu le 11 et 12 Juin 2026 car l'auteur n'a pas été identifié. Le renforcement de la porte du local est en cours.

- Lancement de la campagne de recrutement dans le cadre du dispositif de participation citoyenne à la sécurité du village. La liste des personnes sera ensuite transmise à la gendarmerie pour vérification des casiers judiciaires. Suivra une formation théorique et pratique avec mises en situation dispensée par la gendarmerie. Une convention sera ensuite signée entre le Préfecture, la justice, la gendarmerie et la commune pour la mise en œuvre du dispositif.

- En application du Décret 2026-674 du 27 Juillet 2026, le Préfet de département est dorénavant compétent pour connaître des recours contre les décisions de l'ABF en matière d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique lorsqu'elle est en désaccord avec l'ABF.

Il n'y a plus de question, Madame Sylvie MADEC, Maire, lève la séance à 11h40.

Le Secrétaire de séance,
Sylver GENTÉ

Madame le Maire,
Sylvie MADEC

MAIRIE de Cour-Sur-Loire
41500